



Commission de consolidation de la paix

Distr. générale
23 avril 2007
Français
Original : anglais

Première session
Groupe de la Sierra Leone

Rapport de la mission de la Commission de consolidation de la paix en Sierra Leone

19-25 mars 2007

I. Aperçu

1. Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à sa cinquième réunion le 21 février 2007, a décidé que la Commission dépêcherait des missions en Sierra Leone et au Burundi. La mission en Sierra Leone a eu lieu du 19 au 25 mars 2007. La délégation de la Commission était composée de neuf membres, dirigée par l'Ambassadeur des Pays-Bas, en sa qualité de président du groupe chargé de la Sierra Leone, et comprenait aussi les représentants de l'Angola, du Brésil, de la Chine, de la Croatie, de l'Égypte, de la Guinée, du Ghana et de l'Inde. Les objectifs premiers de la mission étaient les suivants : recueillir des informations de première main sur la situation en Sierra Leone et mesurer les obstacles à la consolidation de la paix, s'entretenir avec les membres du Gouvernement et avec d'autres acteurs sur les lacunes figurant dans la liste des priorités pour la consolidation de la paix et sur l'élaboration d'une stratégie cohérente de consolidation de la paix et faire connaître les principes et l'objet de la Commission de consolidation de la paix aux intéressés dans le pays. Le mandat, la composition et le programme de la mission sont donnés aux appendices I et II de la présente annexe.

2. La mission souhaitait avant tout donner des assurances que l'engagement de la Commission de consolidation de la paix vise le moyen terme et cherche à entretenir l'intérêt que la communauté internationale porte à la situation en Sierra Leone, afin qu'elle apporte son soutien aux efforts que fait le pays pour consolider la paix. L'action de la Commission de consolidation de la paix pourrait en effet inclure tous les acteurs pertinents, recueillir des ressources et conseiller le Gouvernement sur l'adoption d'une stratégie cohérente de consolidation de la paix. L'un des principaux résultats de la mission a été une meilleure compréhension, chez le Gouvernement sierra-léonais, des étapes ultérieures de l'engagement de la Commission dans le pays. La visite a également renforcé la conviction que la Commission de consolidation de la paix pouvait jouer un rôle important en Sierra Leone, en



particulier en facilitant un dialogue plus largement ouvert et en coordonnant la participation de tous les acteurs à la consolidation de la paix.

3. Les membres de la mission ont rencontré le Président de la Sierra Leone, le Vice-Président, le Président de la Cour suprême, le Président du Parlement, le Président de la Cour spéciale, des membres du Cabinet, des membres de la Commission des droits de l'homme et les représentants des principaux partis politiques, les représentants des organismes des Nations Unies, des partenaires bilatéraux et multilatéraux, de la société civile et des organisations régionales et sous-régionales. Après son séjour à Freetown, la mission s'est également rendue à Makeni, dans la province septentrionale, et à Kenema, dans la province orientale du pays.

4. Les membres de la mission remercient le Gouvernement sierra-léonais et l'équipe des Nations Unies en Sierra Leone pour leur aide et leur assistance durant la visite.

II. Observations générales

5. Depuis la signature en 1999 de l'accord de paix de Lomé, le Gouvernement et le peuple sierra-léonais et leurs partenaires internationaux ont fait des progrès appréciables dans la reconstruction du pays et dans la consolidation de la paix. Le Gouvernement, avec l'aide des Nations Unies et des partenaires multilatéraux et bilatéraux, a élaboré plusieurs stratégies pour la paix et le développement, en particulier Vision 2025, la stratégie de réduction de la pauvreté, la stratégie de consolidation de la paix, le pacte pour une meilleure gouvernance et un meilleur exercice des responsabilités, à quoi il faut ajouter le rapport de la Commission vérité et réconciliation. La mission a noté une prise de conscience du fait que ces stratégies et l'engagement du Gouvernement aux côtés de la communauté internationale doivent se concrétiser par des « dividendes de la paix » pour le peuple sierra-léonais. Il est essentiel, dans cette optique, de créer des capacités et de trouver des ressources adéquates.

6. La délégation a noté plusieurs évolutions positives dans la vie politique sierra-léonaise, par exemple l'ouverture de l'espace politique, une plus grande liberté de la presse et un meilleur exercice des libertés d'expression et d'association. Depuis les élections pluralistes, qui se sont paisiblement tenues en 2002, on observe de nombreux signes d'une institutionnalisation de la pratique démocratique, par exemple par la création de la Commission des droits de l'homme et l'amorce d'un contrôle de la constitutionnalité des lois. Cependant, certaines lacunes demeurent, qu'il faut combler, par exemple la faible participation des femmes à la vie politique, le rôle et la capacité limités du pouvoir législatif et le dialogue encore très restreint entre les partis politiques.

7. On a fait observer que des progrès économiques et sociaux devaient aller de pair avec l'évolution de la vie politique. L'essentiel de la population vit en effet dans une extrême précarité du fait de la pauvreté, de l'absence d'accès à la justice, de l'absence d'emplois, d'une forte criminalité et de la corruption. La situation est plus difficile encore pour les jeunes et pour les femmes, victimes de discriminations supplémentaires, et souvent laissés pour compte. Les causes profondes du conflit, par exemple l'absence d'emplois pour une population jeune très nombreuse, la prolifération des armes légères, la capacité inadéquate de l'État de fournir des

services de base, la corruption et l'instabilité dans la région sont toujours présentes actuellement. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important pour aider le Gouvernement et les autres acteurs dans les efforts qu'ils font pour consolider la paix.

8. La mission a également constaté, parmi les partenaires de la Sierra Leone, que le travail de la Commission de consolidation de la paix était généralement peu connu, et qu'il n'était pas distingué du Fonds pour la consolidation de la paix. De nombreux intéressés, dans le pays, pensent surtout au décaissement de 35 millions de dollars alloués à la Sierra Leone par le Fonds pour la consolidation de la paix. Or, la mission de la Commission de consolidation de la paix en Sierra Leone a contribué à bien montrer les différences entre la Commission et le Fonds et à faire comprendre que l'engagement de la Commission de consolidation de la paix en Sierra Leone était à moyen terme plutôt qu'à court terme et ne se bornait pas à trouver des ressources. La mission a souligné aussi qu'il fallait mieux faire circuler l'information, en Sierra Leone, entre la Commission de consolidation de la paix et les intéressés.

9. Rencontrant des représentants de la société civile, la délégation a été satisfaite d'apprendre que plusieurs consultations avaient été organisées avec des groupes de la société civile qui coopèrent avec le Gouvernement et des acteurs internationaux pour faire plus largement connaître le travail de la Commission de consolidation de la paix et assurer la pleine participation de la société civile au processus. Tirant parti de cette prise de conscience, la mission a montré qu'il fallait poursuivre la création de capacités des organisations de la société civile et des groupes de femmes, en particulier en milieu rural.

III. Principaux problèmes

Emploi et émancipation des jeunes

10. La Commission vérité et réconciliation voyait dans le chômage des jeunes l'une des causes profondes de la guerre civile; il est largement admis que le chômage des jeunes continue à compromettre la consolidation de la paix. Le Gouvernement définit les jeunes comme les 15-35 ans – ce qui représente 2 millions de Sierra-Léonais sur une population totale de 5 millions environ. Deux tiers de ces jeunes sont au chômage, comme laissés pour compte par le système politique et n'ayant pas reçu d'éducation et de formation adéquates. De même, il est important de constater qu'une grande partie des conditions difficiles qui ont donné naissance au conflit en 1991 persistent en 2006 : un grand nombre de jeunes restent en chômage, sont toujours laissés pour compte et ont perdu espoir dans l'avenir.

11. Rencontrant des membres du Cabinet, en particulier le Ministre de la jeunesse et des sports, la mission a pris connaissance de plusieurs initiatives actuellement menées pour améliorer la situation des jeunes et des femmes. Devant la gravité grandissante du problème du chômage des jeunes, le Gouvernement, en novembre 2006, a lancé une opération « emploi des jeunes » qui vise à créer à court terme 135 000 emplois pour les jeunes. Le Gouvernement a également mis au point un plan national pour la jeunesse, afin de résoudre non seulement le problème de l'emploi des jeunes mais également pour assurer leur pleine participation à la vie politique et à la protection de leurs droits fondamentaux. L'Union du fleuve Mano et les équipes des Nations Unies en Sierra Leone, au Libéria, en Guinée et en Côte

d'Ivoire ont également choisi l'emploi des jeunes comme l'un des principaux thèmes de leur action.

12. Le Président de la Sierra Leone, un certain nombre de hauts fonctionnaires et des représentants de la société civile ont souligné que pour assurer aux jeunes des emplois durables, il fallait assurer la croissance économique et le développement du secteur privé, mais les conditions préalables étaient la production d'électricité, l'adduction d'eau et la construction des grands équipements indispensables. On a également souligné que pour assurer une plus grande participation des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à la vie politique et à la vie publique, il fallait créer des capacités et réviser la législation et les pratiques discriminatoires.

Une bonne gouvernance

13. La Sierra Leone organisera des élections présidentielles et parlementaires le 28 juillet 2007. Un référendum national sur des amendements à apporter à la Constitution, sur la base du travail de la Commission des lois, est également prévu à l'occasion de ces élections. Ces élections représentent une importante étape de la consolidation de la paix en Sierra Leone. Un certain nombre de mesures de confiance et de mesures de réduction des risques ont été prises à la veille des élections par le Gouvernement sierra-léonais avec le concours des partenaires internationaux, en particulier les Nations Unies; parmi ces mesures figurent l'adoption du Code de conduite des partis politiques et du Code de conduite des médias et un soutien à la Commission électorale nationale et à la Commission de l'enregistrement des partis politiques.

14. L'inscription des électeurs sur les listes a eu lieu sur une période de 21 jours, en février et mars. Plus de 2,6 millions d'électeurs sont inscrits sur les listes, dont 49 % de femmes. Compte tenu du recensement démographique de 2004, les chiffres montrent que 91 % des Sierra-Léonais de plus de 18 ans sont inscrits. La préparation des élections semble en bonne voie. La délégation a souligné qu'il fallait élargir le dialogue entre les partis politiques et améliorer la confiance de la population dans le processus électoral et dans les institutions électorales telles que la Commission électorale nationale et la Commission de l'enregistrement des partis politiques. On a noté aussi qu'il fallait prêter attention aux problèmes qui se poseraient après les élections, en particulier l'acceptation des résultats du scrutin.

15. Lors de plusieurs rencontres, la délégation a examiné les problèmes soulevés par la corruption. On a rappelé que selon le rapport de la Commission vérité et réconciliation, la corruption endémique était l'un des principaux facteurs qui expliquaient les conditions difficiles qui rendaient la guerre civile inéluctable. De façon générale, il est admis que la création de capacités et une revalorisation des traitements des cadres de la fonction publique s'imposent dans le cadre de cette lutte contre la corruption. La mission a souligné aussi qu'il fallait apporter un soutien supplémentaire à la Commission anticorruption qui, actuellement, n'a pas encore engagé de poursuites dans les affaires qu'elle a choisies. Certains des partenaires de développement et des représentants de la société civile ont fait observer que la population sierra-léonaise trouvait de plus en plus que la Commission anticorruption était inefficace.

16. La mission a également examiné l'initiative prise par le Gouvernement sierra-léonais et par ses partenaires dans le domaine de la bonne gouvernance et d'un meilleur exercice des responsabilités. Dans ce contexte, le Pacte pour une meilleure

gouvernance et un meilleur exercice des responsabilités, signé par le Gouvernement et par quatre donateurs, prévoit un soutien budgétaire direct, en juillet 2006, il s'agit là d'un effort particulièrement important dont il faudra suivre les effets.

Réforme des secteurs de la justice et de la sécurité

17. Si l'on en croit le rapport de la Commission vérité et réconciliation, ce sont les carences du système judiciaire qui ont été au nombre des causes premières du conflit en Sierra Leone. Plusieurs initiatives sont actuellement menées pour rétablir les institutions judiciaires sierra-léonaises et assurer l'accès de tous à la justice. Au titre du Programme d'amélioration du secteur judiciaire, le Gouvernement a mis au point un cadre d'orientation national et une stratégie de réforme pour 2008-2010. La mission a toutefois noté qu'aussi bien à court qu'à moyen terme, il convenait de redoubler d'efforts pour réformer le secteur de la justice, harmoniser la justice coutumière et traditionnelle, rattraper le retard pris par les tribunaux et remédier au surpeuplement des prisons et au manque de compétences des spécialistes du secteur de la justice.

18. S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, la délégation a été informée des nombreux efforts couronnés de succès menés à bien tels que la diminution des effectifs des forces armées et leur professionnalisation et l'achèvement du processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Il a toutefois été souligné que les conditions de vie des membres des forces armées étaient encore mauvaises et que 57 % du personnel militaire n'était pas correctement logé. Il convient également de poursuivre les efforts menés pour réintégrer les ex-combattants, en particulier les enfants soldats.

19. Il a été noté par les représentants gouvernementaux et un certain nombre de partenaires de développement que la réforme du secteur de la police avait été, dans une large mesure, un succès, mais il convenait encore de fournir certains efforts dans des domaines tels que le renforcement des groupes d'appui à la famille, chargés de porter remède à des problèmes comme la violence sexiste, l'amélioration des relations entre la police et la communauté, et le renforcement des capacités et la formation de la police, en particulier avant la tenue des élections nationales et locales de 2007 et 2008.

20. Lorsqu'elle s'est rendue à Kenema, la mission a rencontré le chef de la police locale et assisté à des exercices d'entraînement des policiers devant leur permettre d'assurer le maintien de l'ordre en cas d'émeutes. Cette initiative du Gouvernement sierra-léonais est soutenue par l'ONU et le Ministère britannique du développement international dans l'optique des élections nationales de juillet. Lors d'une visite dans une prison et un tribunal correctionnel de district, la mission a examiné les problèmes auxquels était confronté à court et moyen terme le secteur de la justice et notamment la nécessité d'harmoniser les lois traditionnelles et coutumières et de rattraper le retard pris par les tribunaux.

Renforcement des capacités

21. La délégation a noté qu'il existait d'immenses besoins en matière de renforcement des capacités au sein du Gouvernement, du Parlement national et des organismes de la société civile. Lors de la réunion tenue avec le Président du Parlement, il a été noté que le Parlement sierra-léonais dépendait fortement de l'administration centrale et ne disposait pas des capacités de base qui lui

permettraient de jouer son rôle en tant qu'entité indépendante du Gouvernement. Il convenait également de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des fonctionnaires et faire en sorte qu'un nombre plus important de femmes et de jeunes trouvent leur place dans l'administration grâce à la réforme de la haute fonction publique qui avait été proposée.

Questions intersectorielles

22. Lorsqu'elle a examiné les priorités en matière de consolidation de la paix avec différentes parties prenantes, la délégation a observé qu'un certain nombre de questions intersectorielles revenaient souvent, notamment la nécessité d'aborder les problèmes liés aux sexospécificités et aux droits de l'homme et de mettre en place des infrastructures et des services de base. Lorsqu'elle a rencontré les membres de la Commission des droits de l'homme, la délégation de la Commission de consolidation de la paix a exprimé l'espoir que la Commission des droits de l'homme assurerait le suivi nécessaire en vue de la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation.

23. Lors d'une réunion avec des organisations de la société civile, des groupes de femmes se sont félicités de la création d'un comité chargé d'examiner la Constitution et ont appelé à la suppression de l'alinéa d) du paragraphe 4 de la section 27 de la Constitution sierra-léonaise qui dispose que dans certains domaines du droit, ayant trait notamment à l'adoption, au mariage et au divorce, il n'existe pas de protection contre la discrimination. Les groupes de femmes ont également souligné la nécessité de soutenir la Commission des droits de l'homme nouvellement créée et d'accélérer l'examen des projets de loi sur la violence familiale, l'enregistrement des mariages et divorces coutumiers et la succession à intestat au Parlement.

24. Tous les partenaires ont noté que l'énergie était une condition essentielle au développement sans laquelle il serait impossible d'attirer des investissements étrangers et de créer des débouchés économiques durables pour la population. La nécessité de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement dans ce domaine a été soulignée à presque toutes les réunions. Les représentants du Gouvernement ont tout particulièrement mis l'accent sur le fait qu'il convenait de terminer le projet hydroélectrique de Bumbuna à la fin de 2007. Le financement de ce projet a été envisagé en termes commerciaux mais les négociations entre le Gouvernement et l'entrepreneur n'ont pas encore abouti et l'issue en demeure incertaine.

Aspects régionaux de la consolidation de la paix

25. La délégation de la Commission de consolidation de la paix a rencontré le Secrétaire général de l'Union du fleuve Mano et examiné la nécessité pour l'Union de renforcer et stimuler ses capacités de faire face à des problèmes transfrontières tels que les réfugiés, la prolifération des armes légères, les activités criminelles, la contrebande de ressources et les différends frontaliers non résolus. Le Secrétaire général a noté que l'Union du fleuve Mano manquait sérieusement des moyens qui lui permettraient de remédier comme il convient à des problèmes régionaux importants liés à la consolidation de la paix en Sierra Leone et dans le reste de la région. La délégation a souligné que les aspects sous-régionaux de la consolidation de la paix étaient essentiels et devaient être pleinement pris en compte dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix sur la Sierra Leone.

Soutien international aux efforts de consolidation de la paix de la Sierra Leone

26. Un certain nombre de partenaires bilatéraux et multilatéraux ont aidé le Gouvernement sierra-léonais dans le domaine de la consolidation de la paix et du développement. La mission a appris que l'assistance apportée à la Sierra Leone en 2006 avait représenté 286 millions de dollars, soit une légère augmentation par rapport à 2005 et 30 % du budget national. L'aide au développement revêtait diverses formes, notamment le soutien budgétaire direct, l'aide au titre de la balance des paiements, l'appui aux programmes et projets et l'aide accordée par le biais des organisations non gouvernementales et des divers organismes des Nations Unies. Quatre donateurs, la Commission européenne, le Ministère britannique du développement international, la Banque africaine de développement et la Banque mondiale, fournissaient un pourcentage important de leur assistance sous forme de soutien budgétaire direct par le biais d'un cadre d'appui budgétaire multidonateurs.

27. Le Gouvernement a créé en 2003 un comité pour le partenariat aux fins du développement qui est chargé de suivre l'application des critères définis dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté et assure la coordination de l'assistance fournie par les donateurs. Il convient toutefois de redoubler d'efforts pour améliorer la coordination et le dialogue entre les donateurs et le Gouvernement. Il a été noté au cours de la visite effectuée par la mission que certains donateurs bilatéraux avaient cessé de contribuer ou notablement réduit le montant de leurs contributions, en particulier dans le domaine de la bonne gouvernance. Le Gouvernement a, quant à lui, estimé que les donateurs ne faisaient pas attention aux besoins spécifiques de la Sierra Leone, pays qui se relevait d'un conflit et ne disposait que de moyens limités pour mettre en œuvre des projets et faire rapport sur certains des critères définis. La Commission de consolidation de la paix pourrait jouer un rôle critique dans le renforcement du dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires internationaux ainsi que dans l'élargissement de la base des donateurs en Sierra Leone.

28. Il a été souligné que l'absence d'une politique nationale bien définie concernant la coordination de l'aide entravait ladite coordination. La nécessité d'élaborer une telle politique afin de promouvoir une mobilisation et une allocation effectives des ressources, de renforcer le dialogue entre les partenaires donateurs et le Gouvernement et d'assurer la transparence des deux côtés a été soulignée par le Gouvernement sierra-léonais et les partenaires de développement. La délégation a noté que les travaux préliminaires à l'élaboration d'une politique d'aide avaient commencé à la fin de 2006 et que l'on était résolu à avoir mis au point cette politique avant la fin de 2007.

Recommandations et prochaines étapes pour la Commission de consolidation de la paix

29. La mission et le Gouvernement sierra-léonais sont convenus de la nécessité de mettre au point un cadre stratégique intégré concernant l'action à moyen terme de la Commission de consolidation de la paix dans le pays. Ce cadre définirait clairement les engagements du Gouvernement sierra-léonais et de la communauté internationale. La délégation a souligné que la mise au point du cadre incomberait au Gouvernement sierra-léonais, mais que le système des Nations Unies, la société civile et les partenaires multilatéraux et bilatéraux la soutiendraient par le biais d'un

processus consultatif. Le cadre serait utilisé pour évaluer les progrès réalisés et assurer le suivi des engagements pris. Il pourrait également favoriser la mobilisation de ressources additionnelles et permettre de faire en sorte que la communauté internationale accorde une attention soutenue au processus de consolidation de la paix en Sierra Leone.

30. Il a été convenu que le cadre stratégique intégré pour la consolidation de la paix ferait fond sur les cadres existants, notamment le document de stratégie de réduction de la pauvreté et la stratégie de consolidation de la paix, et les renforcerait plutôt qu'il ne les remplacerait. Il soulignerait les grandes priorités en matière de consolidation de la paix qui y sont définies et permettrait d'améliorer la cohérence des activités menées tant par les organismes des Nations Unies que par les acteurs bilatéraux pour en tenir compte.

31. La mission a également souligné que les travaux menés par la Commission de consolidation de la paix pour mettre au point un cadre avec la Sierra Leone ne seraient pas liés directement à l'allocation de ressources par le Fonds pour la consolidation de la paix même si les priorités du Fonds étaient largement prises en compte par le cadre. Ce cadre régirait les relations à moyen terme entre la Commission et la Sierra Leone et aurait par conséquent un rôle plus important que le Fonds pour ce qui est de faire face immédiatement et à court terme aux problèmes se posant en matière de consolidation de la paix.

32. Les réunions à venir de la Commission sur la Sierra Leone ont également été examinées et il a été observé qu'il serait bon de tenir deux réunions officielles, l'une sur l'emploi des jeunes et l'autre sur le renforcement des capacités, en mai. Ces réunions fourniraient l'occasion d'en apprendre davantage sur les défis à relever et les initiatives à prendre au titre de ces domaines prioritaires pour la consolidation de la paix. Il a également été convenu qu'une réunion officielle sur la Sierra Leone aurait lieu début mai afin d'examiner le premier projet de cadre intégré pour la consolidation de la paix.

Annexe

Mandat et composition de la délégation de la Commission de consolidation de la paix en Sierra Leone

1. Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix a, à sa 5^e séance, le 21 février 2007, décidé que les membres de la Commission effectueraient des visites sur le terrain en Sierra Leone et au Burundi. La visite en Sierra Leone aurait lieu du 19 au 25 mars 2007.

Mandat

2. La mission a les objectifs suivants :

- a) Obtenir des informations de première main sur la situation sur le terrain et évaluer les problèmes se posant en matière de consolidation de la paix;
- b) Examiner avec le Gouvernement et les autres parties prenantes les domaines prioritaires en matière de consolidation de la paix et de la création d'un cadre intégré pour la consolidation de la paix et la façon dont la Commission peut appuyer au mieux les initiatives nationales de consolidation de la paix;
- c) Appeler l'attention de la communauté internationale sur les efforts de consolidation de la paix en Sierra Leone et faire connaître les principaux principes et objectifs de la Commission.

Composition

3. Le Comité d'organisation a décidé que les participants à la visite sur le terrain seraient choisis sur une base régionale. La mission se composerait d'un représentant de chacun des cinq groupes régionaux, d'un représentant choisi parmi les membres n'appartenant pas au Comité participant aux réunions consacrées au pays et des présidents desdites réunions.

4. La délégation pour la Sierra Leone comprendra :

Frank Majoor (Pays-Bas), Chef de mission
 Tete Antonio (Angola)
 Piragibe dos Santos Tarragô (Brésil)
 Wenju Cheng (Chine) (Ambassadeur en Sierra Leone)
 Amir Muharemi (Croatie)
 Mahmoud Yehia Ezzat (Égypte) (Ambassadeur en Sierra Leone)
 Leslie Christian (Ghana)
 Alpha Ibrahima Sow (Guinée)
 Amarendra Khatua (Inde) (Ambassadeur en Côte d'Ivoire)
 Bartjan Wegter (Pays-Bas)
 Ejeviome Eloho Otobo (Bureau d'appui à la consolidation de la paix)
 Vina Nadjibulla (Bureau d'appui à la consolidation de la paix)